

15// LES AIDES FINANCIÈRES



// Aides au financement des travaux de rénovation

Différentes aides financières sont accessibles pour différents travaux. Ces aides évoluent très régulièrement, à minima annuellement. Aussi, nous vous invitons, quelque soit votre projet, à contacter l'Asder, qui concentre l'ensemble des informations sur les aides locales et nationales, en temps réel.

Les aides peuvent porter sur les équipements de chauffage ou sur l'isolation et l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment. Nous insistons sur le fait que la priorité des actions engagées doit être celle de réduire les consommations globales de l'immeuble concerné et de couvrir, ensuite, ses besoins, si possible par des énergies renouvelables.

1 / Les aides pour les travaux d'isolation et d'amélioration thermique des bâtiments

- **Taux réduit de TVA à 5,5%** : Pour les immeubles collectifs à usage exclusif ou principal d'habitation ou comportant au moins 50 % de locaux à usage d'habitation :

- taux intermédiaire de 10% pour l'ensemble des travaux réalisés sur les parties communes ;
- taux réduit de 5,5% pour la rénovation énergétique.

- **Certificats d'Économie d'Énergie CEE** : Les Certificats d'Économie d'Énergie (mis en place par la Loi POPE en 2005) sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés «les obligés») sous forme de primes (éco-primes ou prime eco-énergie).

Une estimation du montant de la prime est possible sur la plateforme départementale NR-PRO de valorisation des CEE.

=> *entre 3 à 40% des investissements d'isolation thermique et des chaudières à condensation.*

=> **Cas des propriétaires occupant leur logement au titre de leur résidence principale :**

- Conseil départemental de la Savoie :

Dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial, le Département de la Savoie met à disposition le Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie qui permet de bénéficier d'une aide financière départementale pour réaliser des

travaux de rénovation énergétique ou d'installations d'énergies renouvelables.

Les travaux réalisés sur des résidences principales de plus de 2 ans sont éligibles (ne sont pas éligibles les résidences secondaires ou louées partiellement sur l'année, les travaux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage).

15% des dépenses d'isolation plafonnée à 10 000€ par immeuble (à partir de 6 logements).

- **Crédit d'Impôt Transition Énergétique CITE** : Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique vous permet de déduire de vos impôts jusqu'à 30% des dépenses d'équipements et/ou de main d'oeuvre pour certains travaux de rénovation énergétique (montant de dépenses éligible plafonné à 8000€ par personne et majoré de 400€ supplémentaire par personne à charge).

- **Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat ANAH** :

- *Conditions :*

- Propriétaires occupant leur logement, sous plafond de ressources (voir (1) et (2) ci dessous)

- Gain énergétique après travaux supérieur ou égal à 25%

- Montant maximum de travaux subventionnables : 20 000€ HT

- *Aides mobilisables (avant démarrage des travaux, sous réserve de la réglementation en vigueur et des crédits disponibles) :*

- Foyers très modestes (1) : 50% du montant total des travaux HT, plafonnée à 10 000€ + Prime «Habiter mieux» de 10% du montant total des travaux HT, dans la limite de 2000€.

- Foyers modestes (2) : 35% du montant total des travaux HT, plafonnée à 10 000€ + Prime «Habiter mieux» de 10% du montant total des travaux HT, dans la limite de 1600€.

(1) *Plafond de ressources des ménages à ressources très modestes : 14 308€/1 pers ; 20 295€/2 pers ; 25 166€/3 pers ; 29 400€/4 pers ; 33 652€/5 pers ; + 4241€/pers supplémentaire.*

(2) *Plafond de ressources des ménages à ressources modestes : 18 342€/1 pers ; 26 826€/2 pers ; 32 260€/3 pers ; 37 690€/4 pers ; 43 141€/5 pers ; + 5 434€/pers supplémentaire.*

2 / Aides pour les énergies renouvelables

- **Installations d'équipements utilisant les énergies renouvelables** : L'Ademe et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont soutenu jusqu'à ce jour la rénovation des bâtiments de logements sous forme d'Appels à Projet dans les conditions suivantes à juin 2016, sous réserve de modifications :

- **Solaire thermique** : jusqu'à 60% de l'investissement (car Territoire à Énergie Positive TEPOS) ;

- **Bois énergie** : jusqu'à 40% de l'investissement (car Territoire à Énergie Positive TEPOS) ;

- **Géothermie assistée par pompe à chaleur (PAC)** de type PARC sur nappes, PAC sur sondes, PAC sur eaux usées, PAC sur eaux d'exhaure type mines/tunnels, eaux thermales. Montant non communiqué.

L'aide s'applique aux bâtiments qui ne sont pas trop énergivores (étiquette énergétique de A à D) ou qui engagent des travaux d'amélioration thermique.

Pour plus d'information : contacter l'Asder.

- **Étude de faisabilité d'installation énergie renouvelable** : Toute étude de faisabilité d'une installation énergie renouvelable (installation solaire, chaufferie bois, raccordement à un réseau de chaleur) peut bénéficier d'une aide de la Région et de l'ADEME de 60% du montant de l'étude (car Territoire à Énergie Positive TEPOS).

3 / Aides pour l'aménagement intérieur des appartements

Rénovation complète du bien (murs, sols, plafonds) avec du mobilier, des équipements et de l'électroménager neufs et de qualité. Prise de contact nécessaire avec le Service Partenariat Propriétaires de Tignes Développement.

- Montant : 2000€ par m² rénové pour les 20 premiers m² puis 100€ par m² rénové pour les m² suivants.

La subvention est versée à la réception des travaux par la commune de Tignes ou par la STGM (Société des Remontées Mécaniques de Tignes) après vérification du respect du cahier des charges et le classement de l'appartement en «Meublé de tourisme».

Retrouvez toutes les démarches, cahier des charges et conditions sous : <http://www.tignes.net/pro/espace-proprietaires/renovez-votre-appartement>

4 / Prêt collectif à taux réduit

Plusieurs organismes proposent aujourd'hui des prêts collectifs à taux réduit pour les travaux de rénovation thermique des copropriétés. Ces prêts sont au nom du syndicat des copropriétaires.

Remarque générale

Tout dossier doit être déposé en amont de l'engagement des travaux (hormis le CITE). Voir conditions d'obtention et de dossier spécifiques pour chaque aide.

Seule la validation par écrit de l'aide par le financeur vaut accord.

Pour plus d'informations : ASDER 04 79 85 88
50 info@asder.asso.fr

